



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Évolution de la profession de masseur-kinésithérapeute.

Question écrite n° 4038

Texte de la question

Mme Marie-Noëlle Battistel attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'évolution de la profession de masseur-kinésithérapeute. Les décisions récentes ont permis d'uniformiser la formation et de l'intégrer au *cursus* général qui voit l'organisation d'une première année commune aux études de santé. Devenue universitaire, la formation qui permet la délivrance de master 1 et 2 et de doctorat, devra encore évoluer pour rentrer dans le cadre général ainsi défini. De nombreuses personnes demandent que cette évolution qualitative puisse s'accompagner de l'évolution du statut des masseurs-kinésithérapeutes vers celui de profession médicale à compétences définies. Estimant que cette évolution naturelle pourrait profiter aux patients comme à l'ensemble du système de soins, beaucoup demandent à ce qu'un travail d'évaluation de la démarche et une expérimentation limitée soit engagés. Elle lui demande si l'évolution du statut et des compétences des masseurs-kinésithérapeutes est actuellement examinée et si des mesures pourraient être prises en ce sens.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Noëlle Battistel](#)

Circonscription : Isère (4^e circonscription) - Nouvelle Gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4038

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 décembre 2017](#), page 6508

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)